RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A13Z
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 5 427 974 euros
Siège social : 69 Allée de la Bergerie, 59420 MOUVAUX
830 551 891 RCS LILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le seize mai,

A dix-sept heures,

Monsieur Augustin MULLIEZ, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société A13Z,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital variable maximum autorisé de la société ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts, paragraphe « accroissement du capital » ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le plafond du capital variable autorisé de la société, initialement fixé à 10 000 000 euros, pour le porter à 50 000 000 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant la résolution précédente, décide de modifier le paragraphe « Accroissement du capital » de l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« La gérance est habilitée à recevoir les souscriptions en numéraire à de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé d'un montant de 50 000 000 euros et des conditions fixées par décision collective extraordinaire des associés. »

Le reste de l’article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L’Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l’Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Mouvaux

Le 16 mai 2025

